

ASSEMBLÉE NATIONALE25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1331

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Extraire des cellules souches embryonnaires d'un embryon humain implique la destruction de l'embryon. L'alinéa 22 prévoit la dérivation de cellules souches embryonnaires en France, sans condition, sur simple déclaration faite à l'ABM. Cette disposition encourage à la destruction d'embryons humains sans restriction.

Dès lors qu'il existe des lignées de cellules souches dérivées et stabilisées depuis plusieurs années à l'étranger, il n'est pas nécessaire de dériver d'autres lignées de cellules souches embryonnaires en France. Le régime de recherche sur l'embryon de l'Allemagne par exemple, autorise exclusivement « les recherches utilisant des lignées importées depuis l'étranger » comme le précisait l'ABM dans son rapport de janvier 2018

Ce modèle permet de réduire les destructions embryonnaires sans pénaliser les chercheurs. La France doit s'en inspirer.